

Raccordement à la fibre d'un logement individuel privé situé hors lotissement

Le raccordement d'une maison neuve ou d'une maison qui n'a jamais été raccordée au réseau Telecom nécessite des travaux de viabilisation. Ils consistent à relier par un fourreau (tuyau/gaine) ou un poteau, la parcelle au réseau Telecom public située sur le domaine public.

Il est important de prévoir ces travaux Telecom au moment des démarches d'accès aux autres réseaux (électricité, eau, gaz), **six mois** à minima avant l'emménagement.

Suivant l'article L332.15 du code de l'urbanisme, le propriétaire prend en charge ces travaux et les frais associés sur la parcelle privée mais aussi sur la voie publique, dans la limite du « droit du terrain », comme indiqué sur le schéma ci-dessous :



1
Infrastructure en
« domaine privé » à la charge
du bénéficiaire de
l'autorisation d'urbanisme

2
Infrastructure en domaine
public au « Droit Du Terrain »
à la charge du bénéficiaire
de l'autorisation d'urbanisme

3
Infrastructure du réseau
Mayenne Fibre

Il est conseillé de se rapprocher d'une entreprise spécialisée en ingénierie télécom et fibre optique pour ces travaux.

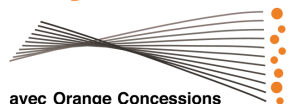
Exemples des acteurs spécialisés en Mayenne :

AIR : immo@air-reseaux.com

ORANGE : <https://maison-individuelle.orange.fr/>

SOLUTEL : contact@solutel.fr

mayenne fibre



Pour plus d'informations, www.mayenne-fibre.fr